Nations Unies S/PV.3869



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3869e séance
Lundi 6 avril 1998, à 12 h 50
New York

Président :	M. Owada	(Japon)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Liu Jieyi
	Costa Rica	M. Sáenz Biolley
	États-Unis d'Amérique	M. Richardson
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Essonghé
	Gambie	M. Sallah
	Kenya	M. Amolo
	Portugal	M. Soares
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

La situation en Afghanistan

Rapport du Secrétaire général (S/1998/222)

98-85197 (F)

La séance est ouverte à 12 h 50.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné que le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa 1re séance du mois d'avril, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à M. Abdoulie Momodou Sallah, Représentant permanent de la Gambie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a assuré la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de mars. En exprimant mes profonds remerciements à l'Ambassadeur Sallah pour le grand talent de diplomate dont il a fait preuve dans sa conduite des travaux du Conseil le mois dernier, je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Afghanistan

Rapport du Secrétaire général (S/1998/222)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Afghanistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Farhâdi (Afghanistan) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général figurant dans le document S/1998/222.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante.

«Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général daté du 17 mars 1998 sur la situation en Afghanistan (A/52/826-S/1998/222).

Il se déclare gravement préoccupé par la poursuite de la guerre en Afghanistan, qui menace sérieusement la sécurité régionale et internationale et fait subir de dures épreuves à la population, entraîne de nouvelles destructions et provoque des flux de réfugiés et le déplacement forcé d'un grand nombre d'autres personnes.

Le Conseil note avec inquiétude le caractère de plus en plus ethnique que prend le conflit, les informations qui font état de persécutions fondées sur l'appartenance ethnique, et la menace qui en résulte pour l'unité de l'État afghan.

Le Conseil exhorte toutes les parties afghanes à cesser les combats, à conclure immédiatement un cessez-le-feu et à entamer, sans conditions préalables, un dialogue politique visant à la réconciliation nationale, à un règlement politique durable de ce conflit qui n'a pas de solution militaire et à la formation d'un gouvernement pleinement représentatif ayant une large assise.

Le Conseil se déclare de nouveau fermement attaché à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, ainsi qu'au respect de son patrimoine culturel et historique.

Le Conseil déplore que l'ingérence étrangère en Afghanistan, sous la forme de fourniture de matériels de guerre aux factions, se poursuive avec la même intensité. Il déplore également le soutien politique et militaire actif apporté aux factions depuis l'étranger, soutien qui conforte les dirigeants des factions dans leur peu d'empressement à participer à un véritable dialogue politique. Il conjure à nouveau tous les États de mettre immédiatement fin à cette ingérence.

Le Conseil note avec inquiétude que toutes les parties afghanes se réarment activement depuis quelques mois, prévient les parties au conflit qu'une vaste reprise des combats ferait sérieusement obstacle aux efforts entrepris par la communauté internationale pour les aider à trouver une solution politique au conflit, et les engage à concrétiser leur volonté déclarée de parvenir à une telle solution.

Le Conseil réaffirme sa position selon laquelle l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'intermédiaire universellement reconnu, doit continuer à jouer un rôle central et impartial dans les efforts que déploie la communauté internationale en vue d'un règlement pacifique du conflit afghan, et soutient sans réserve les activités de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan ainsi que celles de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, notamment dans le cadre de la mission qu'il effectue actuellement dans la région.

Le Conseil se félicite de la consolidation du processus engagé par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, qui a constitué le groupe des "six plus deux", et engage tous les pays concernés à continuer de participer de bonne foi à ses travaux, notamment en examinant les moyens d'endiguer de façon efficace et impartiale l'afflux d'armes et d'autres matériels de guerre en Afghanistan. Le Conseil se félicite de l'appui apporté par d'autres États Membres à ce processus.

Le Conseil est vivement préoccupé par la détérioration des conditions de sécurité dans lesquelles travaille le personnel de l'ONU et des organismes humanitaires internationaux, et exhorte toutes les factions afghanes, en particulier les Taliban, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ce personnel.

Le Conseil demeure extrêmement inquiet de la persistance de la discrimination à l'égard des filles et des femmes et des autres violations des droits de l'homme en Afghanistan, ainsi que des violations du droit international humanitaire en Afghanistan.

Le Conseil appuie les mesures prises par le Secrétaire général pour ouvrir des enquêtes sur les allégations de massacres de prisonniers de guerre et de civils en Afghanistan. Les conclusions de ces enquêtes seront communiquées à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Le Conseil est également préoccupé par la forte détérioration de la situation humanitaire dans plusieurs secteurs du centre et du nord de l'Afghanistan, liée au fait que les Taliban maintiennent le blocus qu'ils ont imposé dans la région de Bamyan alors que l'ONU et plusieurs États Membres leur ont instamment demandé de le lever, ainsi qu'à l'arrêt des approvisionnements par la route du nord dû à l'insécurité et aux pillages. Le Conseil engage vivement les Taliban à laisser les organismes humanitaires répondre aux besoins de la population.

Le Conseil rappelle que la poursuite du conflit en Afghanistan est propice au terrorisme ainsi qu'à la production illicite et au trafic de drogues, qui déstabilisent la région et d'autres pays, et demande aux dirigeants des parties afghanes de faire cesser ces activités.

Le Conseil demeurera saisi de la question et prie le Secrétaire général de continuer à le tenir régulièrement informé de la situation en Afghanistan.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1998/9.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.